

(N<sup>o</sup> 55.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 23 MARS 1852.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire de 110,000 francs.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 72 et 79 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents: MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Comte DE RIBAUCCOURT, le Chevalier DUTRIEU  
DE TERDONCK, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, J. B. D'HANE.

MESSIEURS,

Sous l'empire des circonstances dans lesquelles nous nous sommes trouvés en 1848, il a été accordé par des arrêtés royaux des 17 mai et 15 juillet, des primes pour encourager l'exportation vers certaines contrées, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1849, de tissus de coton, de tissus de lin et de fils de lin retors.

Ces primes sont en dehors du crédit de 2,000,000 francs alloué pour aider au maintien du travail, par la loi du 18 avril de la même année. A la suite de ces arrêtés, il a été exporté : en tissus de coton avec jouissance de la prime, pour une valeur totale de 1,027,019 fr. 33 c.; la prime qui reste à liquider porte sur une valeur de 161,815 fr. 50 c. En tissus de lin, avec jouissance de la prime, pour une valeur de 3,876,556 fr. 62 c.; la prime restant encore à liquider porte sur une valeur de 857,521 fr. 64 c.

Le crédit de 110,000 francs demandé par le Projet de loi est destiné à solder ce qui reste encore dû de ce chef.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi voté à l'unanimité par la Chambre des Représentants.

*Le Président,*  
D'OMALIUS D'HALLOY.

*Le Rapporteur,*  
J.-B. D'HANE.